



Rose-Marie Charest / Psychologue
Présidente de l'Ordre des psychologues du Québec

Éditorial

Projet de loi 21 et interdisciplinarité

Le projet de loi 50, mort au feuilleton lors du déclenchement des élections, a été remplacé par le projet de loi 21. Au moment d'écrire ces lignes, celui-ci a déjà été déposé à l'Assemblée nationale par la ministre de la Justice, responsable de l'application des lois professionnelles, Madame Kathleen Weil. L'opposition officielle a alors demandé la tenue d'une commission parlementaire, ce à quoi le Leader parlementaire en chambre, Monsieur Jacques Dupuis, a répondu qu'une telle commission avait déjà été tenue au printemps dernier à la suite du dépôt du projet de loi 50. Le projet de loi 21 contient d'ailleurs de nouveaux articles permettant notamment de calmer les inquiétudes légitimes, soulevés lors de cette commission, quant aux risques de bris de service et de non respect des droits acquis. Malgré tout, certains groupes pourraient continuer à faire pression. En démocratie, le droit d'être entendu est fondamental mais pas celui de bloquer, sous le couvert de la protection du public, tout projet de loi qui ne donne pas suite à nos désirs.

Les objections qui demeurent concernent davantage la quête d'exclusivité au détriment de la reconnaissance des compétences de chacun. Or, la base même de toute la révision du système professionnel, en santé mentale et en relations humaines comme en santé physique, est le principe d'interdisciplinarité. Chacun met ses compétences au service de la personne et, au besoin, réfère à un autre professionnel qui détient ses propres compétences, lesquelles peuvent être semblables en certains points ou complémentaires.

Une bonne relation entre les professionnels est la clé du succès de bien des interventions et de l'efficacité de tout système de services. Or, toute relation, pour être harmonieuse, requiert un solide sentiment d'identité. La rencontre de l'autre, le partage d'un territoire commun, peuvent alors avoir lieu sans constituer une menace pour l'un ou l'autre. Ce que le projet de loi vient enfin faire, c'est mieux identifier et reconnaître les compétences de chacun, ce qui constitue un important soutien identitaire. En effet, la définition des champs d'exercice reflète mieux la réalité actuelle et les activités réservées le sont à partir de l'évaluation de la formation et de l'expertise acquise dans chaque profession. L'objectif ultime est de mieux guider le public, les gestionnaires et les professionnels à identifier qui peut faire quoi, et ce, à partir d'un encadrement aussi rigoureux en santé mentale que celui en vigueur en santé physique.

Cela ne peut que renforcer l'identité professionnelle. On devrait pouvoir s'attendre, en conséquence, à ce que les relations entre professionnels en soient améliorées. On devrait aussi pouvoir compter sur une plus grande fluidité dans le réseau de services, en santé comme en éducation, dans le réseau privé comme dans le réseau public ainsi que dans les interactions entre tous ces secteurs.

Je demande aux psychologues d'être des ambassadeurs de ces principes maintenant et après l'adoption du projet de loi. Les activités qui nous sont réservées ne devraient jamais nous permettre d'empêcher le public d'avoir accès à d'autres professionnels qui peuvent offrir des services à l'intérieur de leur champ de compétence. De même, nous ne devrions pas tolérer que d'autres le fassent par rapport à notre champ de compétence.

La responsabilité sociale du professionnel est de faciliter l'accès aux services. Les besoins ne cesseront de grandir. Les ressources devront s'adapter. Cela ne signifie surtout pas que l'on doive diminuer les exigences de compétences pour les professionnels ni la qualité des services offerts. Cela aurait l'effet inverse : multiplier les services inefficaces et augmenter les besoins. Le projet de loi 21, je le rappelle, est le résultat d'une démarche rigoureuse visant à mieux définir les compétences et à augmenter l'accès aux compétences ainsi définies. Cela devrait calmer toutes les peurs qui engendrent trop souvent des batailles de territoire basées sur autre chose que sur la défense de l'accessibilité compétente. C'est pour cela que j'ai défendu ce projet de loi et que je continuerai de le faire.

Vos commentaires sur cet éditorial sont les bienvenus à : presidence@ordrepsy.qc.ca

_RÉSULTATS DES ÉLECTIONS À L'ORDRE DES PSYCHOLOGUES

Au terme de la période de mise en candidature le 21 avril à 17 h, la présidente, M^{me} Rose-Marie Charest, a été réélue par acclamation.

Les administrateurs suivants ont aussi été réélus par acclamation : M. Gilles Biron de la région Outaouais/Abitibi-Témiscamingue/Nord-du-Québec, M^{me} Suzanne Déry de la région de Québec, M. Martin Drapeau ainsi que M^{me} Catherine P. Mulcair tous deux de la région de Montréal.